N° 22 11 22

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOT, excusés.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Date de convocation

17 novembre 2022

Date du Conseil Municipal

23 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----31

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
29 NOV. 2022
Publié le :
29 NOV. 2022
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

22/ ACCUEIL PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de l'harmonisation des dates d'inscription aux activités proposées par la Ville de Pornichet pendant les vacances scolaires, il convient de mettre à jour les dispositions particulières pour l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit (la modification apparait en bleu) :

« DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

✓ **Article 3 - Inscriptions réservations et paiement**

L'inscription administrative couvre l'année scolaire et les vacances d'été qui suivent. Une fois l'enfant inscrit administrativement, la famille peut réserver les dates d'accueils souhaitées uniquement au guichet ou par l'espace famille, selon le planning suivant :

Les mercredis de septembre à décembre	A partir du 16 août
Les mercredis de janvier à juillet	A partir du 1er décembre
Petites vacances	~~5 semaines avant le début des vacances~~ 4 semaines avant le début des vacances
Juillet et Août	A partir du 1er juin

~~Si le premier jour de réservation est un samedi, dimanche ou un jour férié, la période débutera le 1er jour ouvré suivant.~~

Le reste de l'article 3 des dispositions particulières pour l'accueil de loisirs sans hébergement, demeure inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification susvisée au règlement intérieur des dispositions particulières de l'accueil de loisirs sans hébergement.

DELIBERATION :

⇨Vu la délibération n°21.02.16 du Conseil Municipal en date du 10 février 2021,
⇨Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification aux dispositions particulières relatives au règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement,
⇨Vu l'avis de la Commission famille et solidarités en date du 15 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification au règlement intérieur des dispositions particulières de l'accueil de loisirs sans hébergement telle que mentionnée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Nicole DESSAUVAGES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

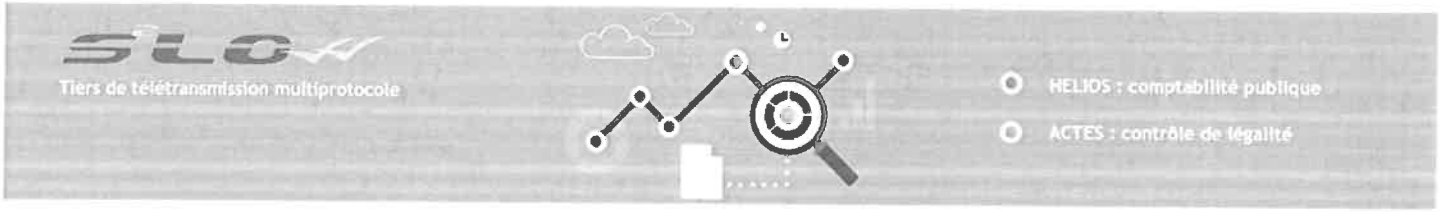

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*DELIB_22_11_22*
	Date de la décision :	*2022-11-23 00:00:00+01*
	Objet :	*22. Accueils périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement et restauration scolaire – Modification du règlement intérieur – Approbation*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*8.2.4 - enfance famille*
	Identifiant unique :	*044-214401325-20221123-DELIB_22_11_22-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20221123-DELIB_22_11_22-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1015*
Nom original :		
22_ALSH_modification RI.pdf	*application/pdf*	*129053*
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221123-DELIB_22_11_22-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*129053*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*29 novembre 2022 à 11h44min39s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*29 novembre 2022 à 11h44min39s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*29 novembre 2022 à 11h44min41s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*29 novembre 2022 à 11h44min48s*	*Reçu par le MI le 2022-11-29*